

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : C. BURKI pouvoir JY. BEUCHER, Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER.

Date de convocation du conseil municipal : 02/09/2025

Délibération N° 2025-09-05 : Pole Métropolitain – validation du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- **Lutter contre l'étalement urbain.** Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- **Lutter contre la pression foncière.** À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- **Réaffirmer l'intention politique.** La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- 6- Relocaliser l'alimentation
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Lucinges pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles du code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-01 du comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du genevois français ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Considérant le courrier reçu le 17 juillet 2025 du Pôle métropolitain du genevois français demandant l'accord de la commune de Lucinges sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme ;

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023 ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés (*madame Patricia Charrière et monsieur Pierre Gerbaz votant contre et mesdames Annick Chicher et Michèle Beauquis votant abstention*),

- **Approuve** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune ;
- **Valide** le plan d'actions associé à ce périmètre.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

